

Rapport du Président

Commission permanente

jeudi 20 juin 2024

N° CP-2024-5-5-1

N° applicatif 9694

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction appui et pilotage 2

Service consulté

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX STRUCTURES RELEVANT DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Résumé : Il vous est soumis, dans le présent rapport, les propositions de subventions de fonctionnement et de participation aux associations ou organismes œuvrant dans le domaine des solidarités, et ce, pour un montant total de 801 102 € en faveur de 28 structures.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations ou organismes qui œuvrent au service de la population alsacienne dans le domaine des solidarités, la Collectivité européenne d'Alsace accorde des subventions aux structures intervenant en complémentarité des politiques publiques qu'elle met en place. Les subventions sont octroyées au titre du fonctionnement général de la structure et d'autres au titre d'actions ou de projets spécifiques.

Certaines subventions sont sollicitées de manière récurrente d'année en année pour assurer la continuité de l'activité ou la reconduction d'actions de la structure. D'autres demandes de subventions correspondent à la participation au financement de nouvelles structures ou de nouvelles actions pour des structures ayant déjà été financées.

Les différentes demandes de subventions ont été instruites dans le respect des crédits budgétaires inscrits, sur la base des bilans d'activité des structures et au regard de la plus-value des actions ou projets pour les territoires, de la cohérence avec les politiques publiques portées par la Collectivité européenne d'Alsace et du partenariat développé avec les services de la collectivité.

Il est donc soumis à décision d'attribuer 33 subventions en faveur de 28 associations et organismes pour un montant total de 801 102 €.

Le montant des subventions proposées pour les structures du champ de la Protection Maternelle et Infantile est de 313 827 € (19 structures) et de 487 275 € pour le champ de l'Aide Sociale à l'Enfance (9 structures).

Les demandes de subventions sont à portée alsacienne à hauteur de 744 602 € et à portée territoriale pour 56 500 €.

Les propositions sont récapitulées dans les annexes financières jointes au présent rapport.

Des conventions seront signées pour les associations et organismes de droit privé, dont le montant de subvention est supérieur à 23 000 €, selon le modèle de la convention type joint au présent rapport.

Des conventions seront également signées avec des associations et organismes de droit privé dont le montant est inférieur à 23 000€ mais pour lesquels des modalités ou des engagements spécifiques doivent être identifiés. Sont concernées les associations suivantes : la Petite Ourse et la Maison des jeunes et de la culture.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder, au titre des politiques publiques des solidarités, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 801 102 € aux associations et organismes intervenant dans les champs de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), selon le détail joint en annexes au présent rapport, sous réserve, pour les bénéficiaires organismes de droit privé d'une ou plusieurs subventions atteignant un montant total supérieur à 23 000 €, de la signature préalable des conventions afférentes établies sur la base du modèle-type visé ci-dessous ;
- d'approuver le modèle de convention type, joint en annexe au présent rapport, relatif aux subventions de fonctionnement, et de m'autoriser à signer une convention particulière sur le modèle de cette convention type avec chacune des structures de droit privé mentionnées dans l'annexe du présent rapport, qui bénéficie, selon les modalités précisées dans cette annexe, d'un montant total de subvention supérieur à 23 000 € ;
- d'approuver les termes des conventions spécifiques, jointes en annexes au présent rapport, à intervenir avec les associations suivantes : la Petite Ourse et la Maison des Jeunes et de la Culture – Centre de ressources départemental Enfance Plurielle 68 et de m'autoriser à les signer ;
- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive ou en cas de convention, dès signature de cette dernière.
- de préciser que, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la collectivité, les subventions affectées à des projets spécifiques feront également l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive ;

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P119	P119O001	P119E01	T03	(750) 65-65748-411	138 847 €
P119	P119O001	P119E01	T03	(896) 65-657382-411	4 750 €
P119	P119O001	P119E04	T06	(4723) 65-65748-411	35 000 €
P119	P119O001	P119E05	T07	(750) 65-65748-411	35 000 €
P131	P131O001	P131E01	T02	(694) 65-65748-4213	487 275 €
P148	P148O003	P148E01	T01	(750) 65-65748-411	100 230 €
TOTAL					801 102 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.